



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/02/05

Objet : Contrat d'abonnement secteur public avec SVP

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la proposition de renouvellement du contrat avec la société SVP dont le siège social est 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX, mettant à la disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, ses services nationaux d'information et d'aide à la décision par téléphone et internet, d'aide et d'assistance aux collectivités territoriales dans le domaine juridique,

Considérant la spécificité des prestations pluridisciplinaires réalisées par cette société pour la Communauté de communes de Petite Camargue permettant un accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques et un accès inclus et illimité sur internet à l'espace client,

Considérant la nature de cette prestation relevant de la famille 75.01 Services de conseils juridiques, que cette dernière ne peut être assurée que par la société SVP au niveau national et qu'il convient, en conséquence, de conclure un contrat avec ladite société pour une durée de trois ans afin que la Communauté de communes de Petite Camargue puisse bénéficier de ses services,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer le renouvellement du contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Société SVP.

ARTICLE 2 : Le prix de la prestation s'élève à 11682 € TTC par an.

ARTICLE 3 : Le contrat de prestations prend effet dès le 1^{er} janvier 2023 est souscrit pour une durée initiale ferme de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Il prendra automatiquement fin à cette date.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 13 février 2023.

Le Président,

André BRUNDU

